

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1168\_ART\_RD44\_VAL\_SONNETTE**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de l'entreprise ACCRO VERT SERVICE, 158 Route de l'ancienne N83 39230 MANTRY, en date du 2 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 44 pendant des travaux d'élagage au lieu-dit BONNAISOD– territoire de la Commune de VAL SONNETTE,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD44** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 28 novembre 2022 à 7h00 au mercredi 30 novembre 2022 à 18h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 17+0740 (intersection avec la Route de Rieland - Bonnaïod) Au PR 17+0800</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Alternat avec sens prioritaire Possibilité d'interrompre la circulation par période de dix minutes maximum pour les besoins du chantier. Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier.</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par le ACCRO VERT SERVICE sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

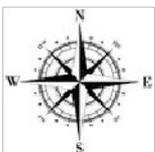
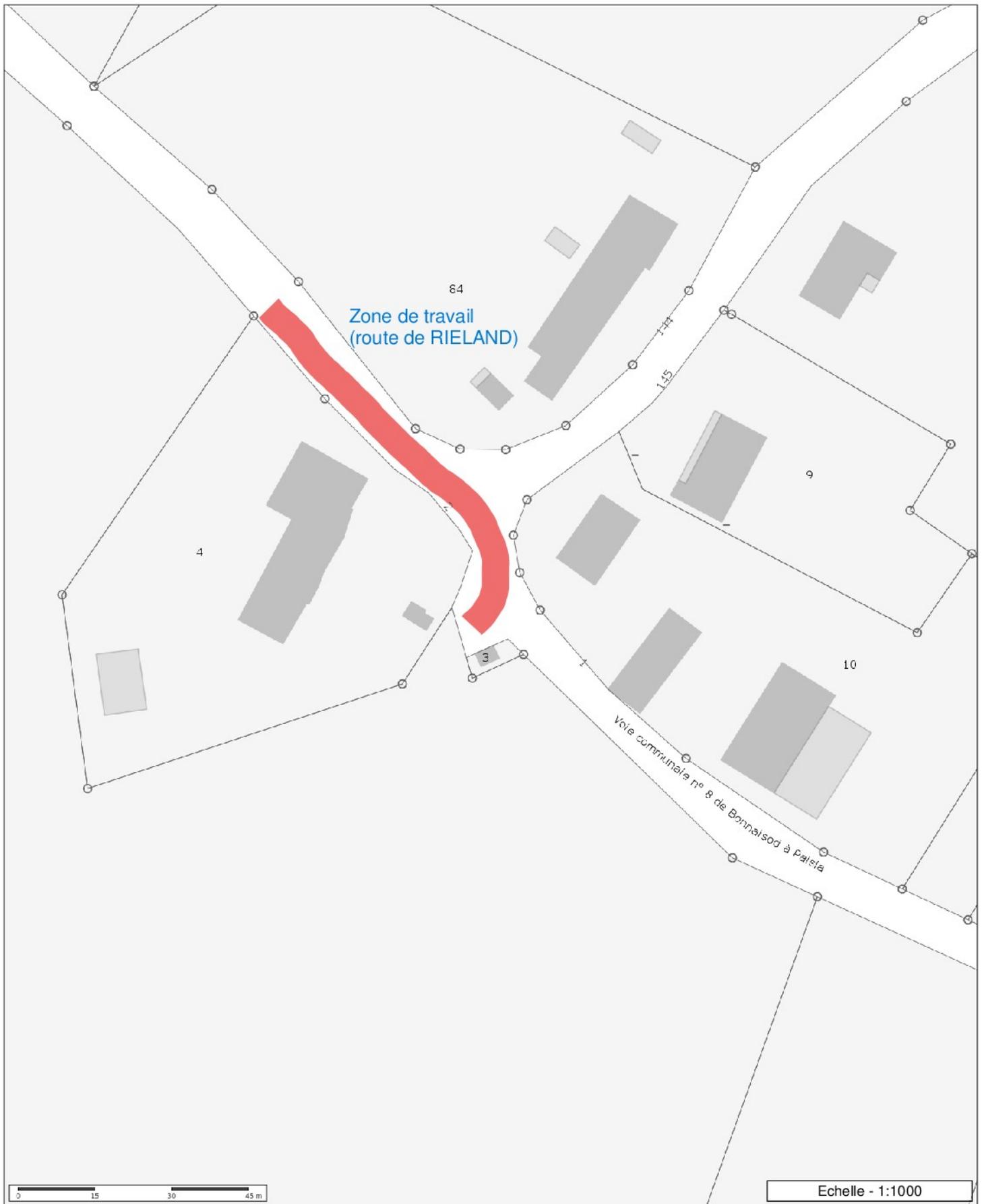
**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de VAL SONNETTE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45, Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

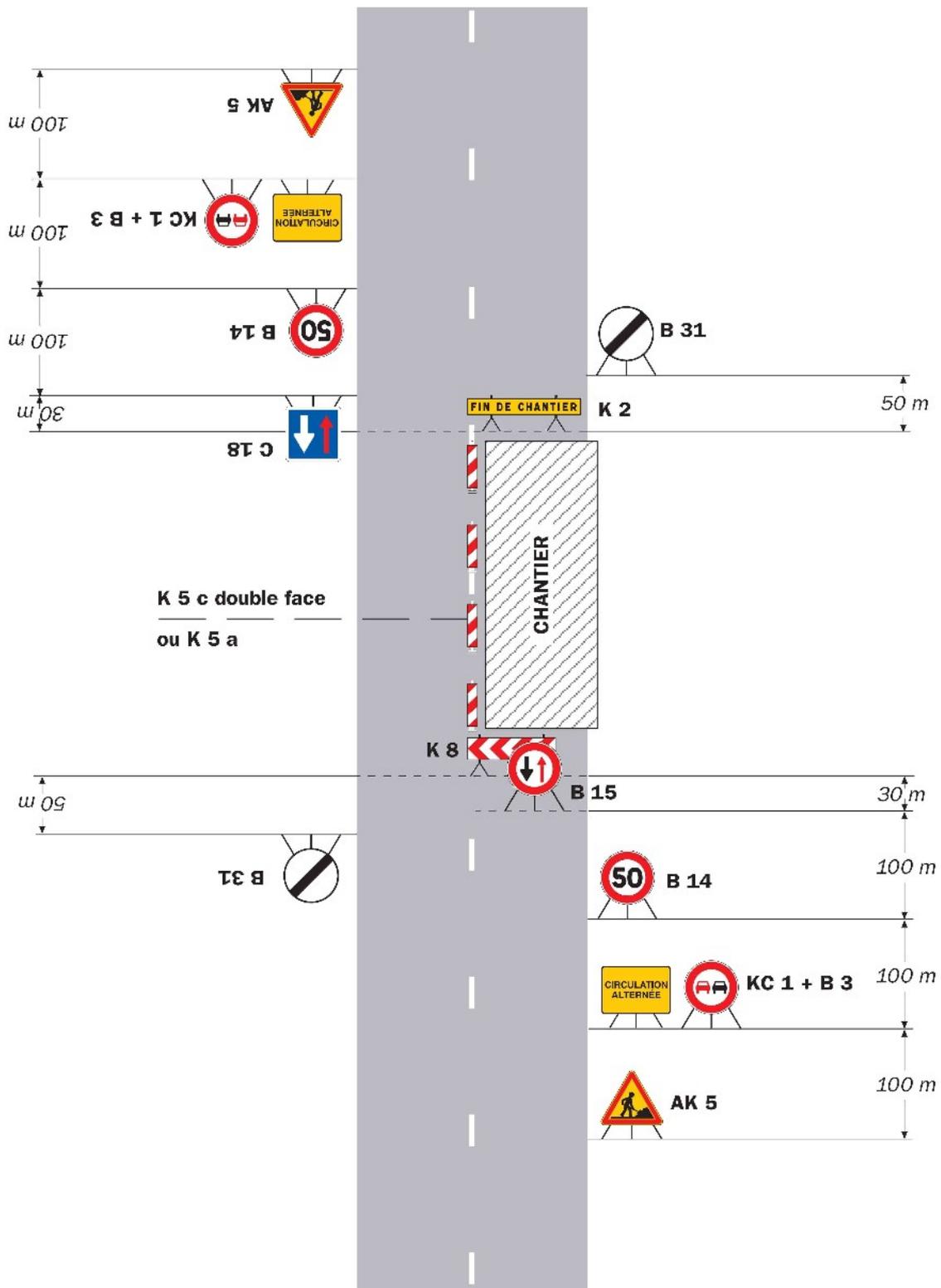


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

# Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.